

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/493
13 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 54 et 100 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution D
recommandé par la Commission politique spéciale (A/33/374, par. 21)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. La Commission a examiné cette question à sa 46ème séance, le 30 novembre 1978. Elle était saisie à cette occasion de l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/33/58), concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution D intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient" (A/33/374, par. 21), recommandé par la Commission politique spéciale.

2. Aux termes du projet de résolution D, l'Assemblée générale, entre autres choses :

a) Prierait le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue du financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pendant une nouvelle période d'un an;

d) Prierait le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

3. L'état présenté par le Secrétaire général indiquait que le Groupe de travail tiendrait vraisemblablement 10 réunions à New York en 1979, pour lesquelles il aurait besoin de services de conférence, mais que ces services pourraient être assurés grâce aux ressources existantes.

4. L'état indiquait également que la recherche des moyens propres à assurer la sécurité financière de l'Office amènerait probablement le Président ou un représentant du Groupe de travail à entreprendre des voyages. Les frais de voyage correspondants étaient estimés à 6 000 dollars, que le Secrétaire général envisageait d'inscrire au chapitre 2 A (Organes directeurs), si l'Assemblée générale adoptait la résolution.

5. A la 46ème séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif a annoncé oralement que le Comité recommandait que le montant demandé dans le rapport du Secrétaire général soit couvert dans les limites des ressources existantes, de façon à ne pas avoir à ouvrir de crédits additionnels au chapitre 2 A (voir A/C.5/33/SR.46, par. 3). Il n'y a pas eu de discussion.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission a décidé par consensus d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution D intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient" (A/33/374, par. 21), recommandé par la Commission politique spéciale, il n'y aura pas lieu d'ouvrir de crédits additionnels pour l'exercice biennal 1978-1979.
